

ANNEXE III

Liste du Honduras

Services financiers

Notes préliminaires

1. Les engagements pris en vertu du présent accord, dans les sous-secteurs de la présente liste, le sont sous réserve des limitations et conditions énoncées dans les présentes notes et dans la liste ci-dessous.
2. En vue de préciser l'engagement du Honduras en ce qui concerne l'article 13.5 (Services financiers – Droit d'établissement), les entreprises qui offrent des services financiers et qui sont constituées sous le régime des lois du Honduras sont soumises à des limitations non discriminatoires en matière de forme juridique. La présente note préliminaire ne vise pas, en soi, à influencer sur le choix d'une institution financière de l'autre Partie entre une filiale et une succursale, ni à limiter ce choix d'une autre manière.